

INSTRUCTIONS

ITEM 1

The full legal name of the corporation is printed above the address.

ITEM 2

The corporation number is the number assigned by the Corporate Affairs Branch to the corporation. When communicating with the Branch, please quote your corporation number. Your corporation number and anniversary month are shown to the right of your address. Your anniversary month is the month of incorporation. Your annual return is due by the end of the month following the anniversary month in each year.

ITEM 3

Describe what type of business the corporation is carrying on e.g. manufacturing - state what is manufactured; food store; garage; holding company, etc.

ITEM 4

Address of registered office means the street number and name, the R.R. number, the municipality or post office, the province and the postal code. P.O. BOX NUMBER IS NOT SUFFICIENT. If you have a mailing address different from the registered office, write the address in Item 5.

ITEM 5

This should be the address where you wish your annual return or other corporate information from the Corporate Affairs Branch to be mailed.

ITEM 6

The fee for filing the annual return is \$ 60.00. The fee is payable by cheque to Service New Brunswick.

ITEM 7

List all directors with their full addresses. The address used may be that of the corporation's registered office. If there is insufficient space, list them on a separate sheet.

SIGNATURE

A director or an authorized officer of the corporation shall sign and date the return and state his or her position with the corporation.

DIRECTIVES

ARTICLE 1

Le nom légal au complet de la corporation est imprimé au-dessus de son adresse.

ARTICLE 2

Le numéro de corporation est le numéro que la Direction des affaires corporatives a assigné à la corporation. Veuillez donner votre numéro de corporation dans toute correspondance avec la Direction. Vos numéro de corporation et mois anniversaire sont indiqués à la droite de votre adresse. Le mois anniversaire désigne le mois au cours duquel la corporation est constituée. La fin du mois qui suit le mois anniversaire est la date d'échéance de votre rapport annuel.

ARTICLE 3

Déclarer l'activité principale de la corporation (ex: description du produit fabriqué, magasin d'alimentation, garage, compagnie de holding, etc.).

ARTICLE 4

L'adresse du bureau enregistré signifie le nom de la rue et le numéro de voirie, l'adresse rurale, la municipalité ou le bureau de poste, la province et le code postal. LA SEULE MENTION DU NUMÉRO DE LA CASE POSTALE N'EST PAS SUFFISANTE. Si vous avez une adresse postale autre que celle du bureau enregistré, inscrire cette adresse à l'article 5.

ARTICLE 5

Il s'agit de l'adresse choisie pour recevoir de la Direction des affaires corporatives le rapport annuel et tous autres renseignements relatifs à la corporation.

ARTICLE 6

Les droits de dépôt du rapport annuel s'élèvent à 60,00 \$. Ces droits sont payables par chèque à Services Nouveau-Brunswick.

ARTICLE 7

Inscrire les noms de tous les administrateurs et leurs adresses au complet. L'adresse utilisée peut être celle du bureau enregistré de la corporation. En cas d'insuffisance d'espace, vous pouvez utiliser une page supplémentaire.

SIGNATURE

Un administrateur ou un dirigeant autorisé de la corporation doit signer et dater le rapport annuel et y décrire sa fonction dans la corporation.